|  |  |
| --- | --- |
| **POLE RESSOURCES** | **ANNEXE**  **N° P001-A001**  **GUIDE DU CONSTAT AMIABLE** |

**LE CONSTAT AMIABLE**

***N’OUBLIEZ PAS* :**

**UN CONSTAT SIGNE VAUT CONTRAT**

Il comporte :

- **Un recto :**

o C’est la seule partie qui est prise en compte pour la détermination des responsabilités. **En cas d’utilisation du 2 tons et du gyrophare, celle-ci devra être expressément indiquée dans la partie 7 « Observations »**.

o Le recto ne doit être ni raturé ni complété après séparation des exemplaires

o Il doit être rempli immédiatement au stylo à bille sur le lieu de l’accident : ne

jamais remettre à plus tard

o **Il doit être minutieusement vérifié avant signature**

- **Un verso (dos) :**

o Peut être complété ultérieurement à l’accident

o Ne sert pas à contredire le recto mais à apporter des précisions

o Très important pour les éléments concernant les blessés et les témoins

o Important pour le lieu et la date de dépôt du véhicule au garage

Si le tiers refuse de remplir le constat ou de signer :

- Portez bien votre version des faits

- Indiquez impérativement un ou plusieurs témoins avec lesquels vous n’avez aucun

lien (ni parenté, ni amis, ni collègues de travail,…)

Si le tiers prend la fuite :

- Relevez son immatriculation

- Déposez plainte au commissariat

- Indiquez des témoins (idem refus de signer)

Si le constat est mal rempli et que vous vous en apercevez après séparation des

exemplaires et après envoi effectué à l’un des assureurs :

- Surtout, ne raturez rien, ne rajoutez rien et ne supprimez rien !

- Il faut contacter le tiers et refaire avec lui un nouveau constat sur lequel vous

mettrez de façon bien visible **sur le recto** la mention **: « Annule et remplace le**

**précédent »** (cette mention est indispensable)

**Guide du constat amiable**

**SDIS 42**

**Assuré** : **(3)** SDIS 42

**Assureur (4)** : COVEA FLEET

Contrat N° **120 149 267**

**Courtier** : Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne

28 place Clémenceau

73100 AIX-LES-BAINS

**Que faire en cas de sinistre avec un tiers (véhicule, piéton,**

**bâtiment…) ?**

- Rédigez précisément un constat amiable (recto-verso) ;

- Prévenez votre responsable ;

- Adressez la déclaration à votre cie (voir procédure P001)

Société de courtage d’assurance et de réassurance

Groupe GRAS SAVOYE

Siège social : Immeuble Le Danica. 17/19 avenue Georges Pompidou 69486 Lyon Cedex 03. Tél : 04 72 13 62 62. Télécopie : 04

72 13 62 00. http://www.grassavoye.com.

S.A. au capital de 2 067 856,20 euros. 341 979 573 R.C.S. Lyon. N° FR 92 341 979 573. Intermédiaire immatriculé à l’ORIAS sous

le N° 07 001 939. (http://www.orias.fr).

Sous le contrôle de l’ACP, Autorité de contrôle Prudentiel, 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 9.

**LE REMPLISSAGE DU CONSTAT PAR ORDRE DE PRIORITE**

***1 et 2 : DATE ET LIEU***

La date et le lieu sont essentiels pour que l’assureur puisse ouvrir un dossier et traiter le sinistre

***3 et 4 : ASSUREUR, VEHICULE ET CONDUCTEUR***

N’oubliez pas : le preneur d’assurance/assuré c’est votre société ; vous êtes le

conducteur. Ces renseignements sont sur la carte verte d’assurance et sur la carte

grise : ils sont indispensables aux assureurs, notamment pour les recours

***5 : CIRCONSTANCES***

Cette rubrique va déterminer en grande partie votre responsabilité et celle du tiers.

Lisez bien les définitions des cases avant de les cocher : il faut éviter la rature qui est un risque de confusion et d’illisibilité pour l’assureur pouvant vous porter préjudice

***IMPORTANT*** : si votre situation ne correspond à aucune case, ne cochez rien : il vaut mieux faire un croquis précis et mettre des observations (8 et 9).

***6 : TEMOINS***

Les témoins sont importants si vous êtes en désaccord avec le tiers ou si les

circonstances sont peu claires. Ils deviennent indispensables en cas de refus de remplir ou signer le constat ou en cas de délit de fuite du tiers. ***IMPORTANT*** : les témoins, pour être recevables, ne doivent avoir aucun lien avec vous et être impérativement portés **sur le recto** du constat (Zone 5)

***7 : OBSERVATIONS :***

Elles sont importantes si les croix et le croquis n’apportent pas assez de précisions.

***ATTENTION :* -**ces précisions peuvent également se révéler problématiques pour votre responsabilité si elles sont mal exprimées ou confuses ! **Vous devez impérativement noter votre contestation si vous n’êtes pas d’accord avec ce que votre adversaire a noté,**

*-* en cas d’utilisation du 2 tons et du gyrophare, celle-ci devra être expressément indiquée.

***8 : PLAN***

Idem observations. ***ATTENTION*** particulièrement au plan : un détail peut inverser les responsabilités.

***9 : DOMMAGES***

Ils peuvent permettre l’interprétation d’un constat mal rempli au niveau des circonstances : à ne pas négliger.

***10 : BLESSES***

Même légers, notez-les : votre assureur gagnera un temps précieux pour l’obtention des bons documents : n’oubliez pas de préciser au verso la nature des blessés et des blessures (si possible)

***11 : DEGATS MATERIELS AUTRES***

Permet à l’assureur de savoir si d’autres éléments que des véhicules sont impliqués et s’il risque d’avoir une réclamation inattendue (ex : barrière de sécurité d’autoroute)

***12 : SIGNATURE***

Elles sont indispensables pour éviter une contestation ultérieure. Sans signature, votre assureur pourra prendre en compte votre déclaration mais ne pourra pas forcément rejeter un élément fourni après coup par le tiers (attestation, témoignage,…)

***ATTENTION*** : une fois signé par les deux parties, le constat devient incontestable

même si les informations portées sont erronées. **C’est pourquoi il est impératif de ne le signer que lorsque vous et votre adversaire avez entièrement rempli le constat.**

****